

Conseil Municipal du 28 novembre 2024 – Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le **28 NOVEMBRE 2024**, le Conseil municipal, légalement convoqué le **19 NOVEMBRE 2024**, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17h00**, sous la présidence du Maire Dominique CHAMBON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS :

Maria CERQUEIRA, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Françoise TOMAS

EXCUSE(ES) sans pouvoir : Nathalie BARNY, Frédéric CHALEIX, Patrick GIBAUD

ABSENT(ES) (sans procuration) : Luc GABETTE, Paula GABORIAU, Patrick GIBAUD, Christelle VIARD

Secrétaire de séance désigné : Frédéric GAILLARD

Le conseil a débuté à 17H en public.

Monsieur le Maire présente Pauline VAUDON qui remplacera Delphine AUROUSSEAU lors de son congés maternité.



POUR VOTE

POINT N°1	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024		

Validation reportée.

POINT N°2	<u>MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ARSAC/LA MAZAUURIE/LA BENECHIE :</u> AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Rémi GRENOUILLET explique que la nouvelle station d'épuration d'Arsac/La Mazaurie a besoin pour son bon fonctionnement d'être nettoyée à l'eau une fois par semaine lors du basculement des flux entre les bassins. Deux options sont possibles : utiliser de l'eau potable fournie par la SAUR pour un cout d'installation de 36 000€ + des couts de fonctionnement par la suite, ou la création d'un puit et l'installation d'une motopompe pour un cout de 14 632.99 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'orienter sur l'option de la création d'un puit avec une motopompe, en apportant un avenant au marché de travaux de réhabilitation de la station. Et d'attribuer le marché à l'entreprise CMCTP PRADEAU TP.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°3	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 :</u> AUTORISATION ET DEFINITION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Frédéric GAILLARD présente l'organisation du recensement de la population de la commune qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Pour ce recensement, il y a besoin de recruter 3 agents recenseurs qui travailleront du 6 janvier au 17 février 2025.

Il faut pour cela créer 3 emplois d'agents recenseurs en CDD sur la période du 6 janvier au 17 février 2025 pour une quotité de travail de 89h sur la période. En supplément, un forfait de déplacement à hauteur de 115€ est proposé.

À la suite de la remarque de Maria CERQUEIRA sur le montant du forfait, et après débat, celui-ci est revu à la hausse et proposé à 130€.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°4	PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE	POUR	9
	COMPLEMENTAIRE :	CONTRE	0
	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION HAUTE-VIENNE	ABSTENTION	0

Dominique CHAMBON expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la commune devra obligatoirement participer au minimum à 7€ par mois par agent au risque Prévoyance. Trois propositions sont possibles : adhérer à la convention de participation du CDG87, adhérer à un risque prévoyance sélectionné par la commune, ou participer à des risques prévoyances labellisés sélectionnés par les agents.

Après un long échange sur les différentes solutions et un manque d'information fiable pour prendre des décisions définitives. Il a été proposé d'adhérer à la convention du CDG87, avec une participation de la commune à 50% des cotisations. En se donnant, l'année 2025 pour mieux analyser les différentes possibilités de prévoyances et d'éventuellement changer de formule au 1^{er} janvier 2026.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°5	PERSONNEL COMMUNAL :	POUR	9
	AUTORISATION ANNUELLE POUR 2025 DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT	CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Comme tous les ans, Monsieur le Maire présente les articles qui justifie le besoin de remplacement rapide d'agents dans certaines conditions, et demande l'autorisation de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur l'année 2025.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°6	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire expose la proposition de mise à jour du règlement de fonctionnement du régime indemnitaire qui n'est plus en adéquation avec les règles nationales actuelles.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°7	PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1^{er} octobre 2024, concernant la suppression d'un poste et la modification horaire de deux postes.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°8.1	MAISON MEDICALE – REMISE GRACIEUSE SUR LOYER : PRISE EN CHARGE DE LOYERS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU PROFESSIONNEL DE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2025, AU PROFIT DE MADAME HERMANN AMELIE, PSYCHOLOGUE	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que Madame Amélie HERMANN (psychologue) envisage de venir s'installer à la maison de santé de Cussac, et propose de lui faire la gratuité de 3 mois de loyers pour lui permettre de s'installer. Il est aussi évoqué que dans un second temps, il sera possible d'envisager une prolongation de 3 mois de gratuité.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°8.2	MAISON MEDICALE – REMISE GRACIEUSE SUR LOYER : PRISE EN CHARGE DE LOYERS & CHARGES LOCATIVES AU PROFITE DE MADAME CLANET AUDA DANS LE CADRE DE SA LONGUE INDISPONIBILITE	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire évoque la longue indisponibilité à la maison médicale depuis quelques mois de Madame Auda CLANET (podologue) pour des problèmes de santé, et propose de lui faire la gratuité de 2 mois de loyers et charges pour la soutenir dans cette épreuve.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°9	BUDGET 2024 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET 2025	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur André RAVET expose qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation du maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2025. Le montant est limité à 25% du budget 2024, ce qui correspond à 88 699.94 €.

Après délibérations, Monsieur André RAVET fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°10	BUDGET 2024 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur André RAVET présente le total d'impayés auprès de la commune dont le recouvrement n'est plus envisageable, et d'admettre en non-valeur la somme de 4265.66€.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour

POINT N°11	REDEVANCE ASSAINISSEMENT : DEFINITION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif actuel de la redevance d'assainissement qui est de 56€ pour la prime fixe et de 1.1220€ le m³ d'eau potable consommée.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour



POUR INFORMATION

Monsieur André RAVET annonce que Groupama sans concertation va augmenter le contrat d'assurance qui couvre les arrêts de longues durées du personnel. Le contrat actuel de 22 000€ prenant en charge à 100% les dépenses, passera à 37 000€ pour une prise en charge à 70%. Il n'y a pas eu autre choix que d'accepter ce nouveau contrat pour garder la couverture de l'assurance.



POUR VOTE

POINT N°12	PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur André RAVET présente une convention cadre permettant d'avoir recours à un service « Missions temporaires » avec le CDG87. Cette convention, moyennant une commission, permet d'accéder à l'intervention d'agents du CDG87 en cas de besoin temporaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention et d'avoir recours à ce service en cas de besoin.

Après délibérations, Monsieur André RAVET fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité à 9 voix pour



POUR INFORMATION

Monsieur André RAVET évoque la réunion organisée pour discuter de projet pour le prochain budget. Seul deux personnes étaient présentes, ce qui l'amène à ne pas reprogrammer de telle réunion.

Monsieur André RAVET annonce que la prévision du budget 2025 est pour le moment déficitaire de 200 000€.

**POINT
N°14.1**

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

André RAVET énonce les différentes décisions du maire par délégation du conseil municipal réalisées depuis le dernier conseil municipal :

- Décision 2024/015 du 02/09/2024 : fourniture et pose d'une clôture et d'un portail à l'entrée principale de l'école maternelle par la société Gédimat pour un montant de 3 837.53 € HT.
- Décision 2024/07 du 29/10/2024 : virement de crédit 2024 en section d'investissement

**POINT
N°14.2**

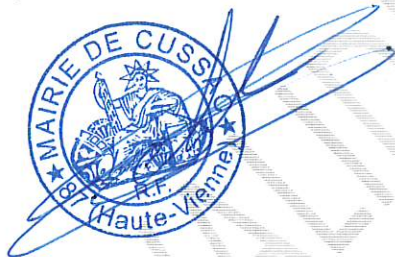
**MOTION DE CENSURE DE L'AMF CONTRE LES MESURES FINANCIERES
IMPOSEES AUX COLLECTIVITES PAR LE GOUVERNEMENT**

Monsieur le Maire évoque le courrier envoyé par l'AMF dénonçant les mesures de restrictions de budget imposées par le gouvernement

Sans d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h15.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Le Secrétaire de séance
Frédéric GAILLARD

